

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

15

Nombre de conseillers  
présents

12

COMMUNE  
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

du 18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : DUBUISSON Martine, GOURINCHAS David et BASSOULET Nathalie

Procurations : de M. Dubuisson à M.F Sacriste, de D. Gourinchas à M.F Rat et de N. Bassoulet à J-L. Aupy

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Daniel ALLAIN a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

-Délibérations :

1 – Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme : Adhésion au téléservice NetsVE pour la saisine par voie électronique des Autorisations d'Urbanisme (AU) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) mis à disposition par la CCPN

2 – Subventions aux associations communales

3 – Autorisation de vente du véhicule PEUGEOT J5 – immatriculé 6647SA24

4 – Convention Projet Citoyen

- Accueil d'un kinésithérapeute

- Appel d'offre Périgord Habitat

- Fréquentation de l'Agence Postale Communale en Septembre/Octobre

- École : travaux informatiques / démolition du restaurant scolaire

- Cadastre napoléonien

- Congrès National des Maires à Paris (22-24 novembre 2022)

- Vœux du Maire et accueil des nouveaux arrivants

- Hôpital de jour

- Sapins de Noël

1)

*Monsieur le Maire tient à préciser que la moitié des élus ont reçu leur convocation par courrier et d'autres pas ce qui est aberrant et interpelle quant à la distribution postale ?!*

*Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir rajouter une délibération supplémentaire « Renouvellement du contrat statutaire / CNP – Assurance 2023 » ; le Conseil accepte à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 28 Octobre 2022. Le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**1. Délibération : Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme : adhésion au téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des Autorisations d'Urbanisme (AU) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) mis à disposition par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais**

**Contexte**

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Building Information Modeling (BIM) et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner, par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3 500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, la CCPN a décidé par sa délibération du 27/10/2022 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'instruction, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de la CCPN en matière d'urbanisme, dénommé NetSVE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Il est également proposé de généraliser la mise en place de la téléprocédure imposée aux communes de plus de 3500 habitants (art L.423-3 du code de l'urbanisme) à toutes les communes adhérentes au service commun d'instruction pour la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet à l'adresse URL suivante <https://urbanisme.perigord-nontronnais.fr/NetADS/sve/CCPVN24/>

Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

**Dispositif**

Le Conseil Communautaire de la CCPN a délibéré le 27/10/2022 pour mettre en œuvre un téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Lors de la même séance, la CCPN a approuvé les conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers
- Droits et obligations des usagers
- Respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de la demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1<sup>o</sup> décembre 2022 via l'adresse URL <https://urbanisme.perigord-nontronnais.fr/NetADS/sve/CCPVN24/>  
Son déploiement s'appuie sur le progiciel métier NetADS et sera réalisé conjointement par la société OCI urbanisme et les services de la CCPN.

#### Instruction des demandes

Les modalités d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols restent identiques et s'appliquent conformément au Code de l'Urbanisme. Seuls le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'usager et la collectivité diffèrent.

Pour les communes adhérentes au service commun d'instruction, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée,
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour les communes ayant institué le Droit de Préemption Urbain, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner.

NB : La mise en œuvre de l'instruction dématérialisée dans son intégralité se fera de manière progressive durant l'année 2023.

#### Coût financier du guichet

La CCPN prend à sa charge le coût financier de l'acquisition du téléservice « NetSVE » pour un montant total de 3 984.00 € TTC.

#### **Convention de mise à disposition des communes**

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols » doit être signée par chacune des communes. Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le/ la Maire ou son représentant à signer cette convention.

Elle engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part d'une commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service commun d'instruction.

L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**- se prononce favorablement sur l'adhésion au téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et déclaration d'intention d'aliéner, et sur les conditions de fonctionnement du dispositif**

**- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du téléservice « NetSVE » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'occupation du sol et déclaration d'intention d'aliéner.**

#### **2. Délibération : Subventions aux associations communales**

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés ; des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux diverses associations communales à l'article 6574 :

N° ordre	Libellé des associations communales	Montant
1	Amicale des Sapeurs Pompiers de Javerlhac	100 €
2	Association de Gym volontaire AMIGYM	200 €
3	Association La Bécasse Javerlhacoise (chasse)	350 €
4	AAPPMA Les Amis de la Gaule de Javerlhac (pêche)	200 €
5	Judo-Club Javerlhacois	650 €
6	Football Club Javerlhacois	750 €
7	Club de Pétanque Javerlhacois Au Cabanon	200 €
8	La Compagnie des Archers du Bandiat (Tir à l'arc)	100 €
9	Association de Pilotage Acrobatique Automobile	100 €
10	Club Val du Bandiat (Aînés)	150 €
11	Comité des Fêtes de Javerlhac	400 €
12	Association Javerlhac Découverte	100 €
13	Association de Sauvegarde de l'Église de La Chapelle Saint Robert	200 €
14	Amicale des Réfractaires AAR CVR	200 €
16	F.N.A.C.A.	200 €
17	Association Clavicorde	200 €
18	Association Farandole "Section Festivités"	300 €
19	Association Chemins pour Tous	100 €
20	Association Loisirs Créatifs Javerlhacois et Chapelauds	100 €
21	Association Les Charognards	200 €
22	Association CEDP CPIE DU PERIGORD	100 €
23	Association LORALYR	100 €
<b>TOTAL :</b>		<b>5 000 €</b>

### **3. Délibération : Autorisation de vente du véhicule PEUGEOT J5 – immatriculé 6647SA24**

A la suite du dernier contrôle technique, le véhicule de marque PEUGEOT, de type J5, immatriculé 6647SA24, des services techniques n'est plus autorisé à circuler car il présente des défaillances majeures. Les réparations nécessaires sont supérieures à la valeur du bien. Il est donc proposé de vendre ce véhicule en l'état.

A ce jour, trois propositions d'achat pour le matériel ont été faites :

➤ 1<sup>ère</sup> proposition :

VISSE Jonathan  
38, Rue Aristide Briand 16340 L'Isle d'Espagnac à hauteur de 500,00€

➤ 2<sup>ème</sup> proposition :

SARL GERTRAFOR  
La Chapelle Saint Robert 24300 Javerlhac-et-La-Chapelle-St-Robert à hauteur de 550,00€

➤ 3<sup>ème</sup> proposition :

GARAGE MARQUET  
Route de Nontron 24300 Javerlhac-et-La-Chapelle-St-Robert à hauteur de 520,00€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de vendre le véhicule au plus offrant.

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- de vendre le véhicule PEUGEOT J5 à la SARL GERTRAFOR à hauteur de 550,00 €, enlèvement compris.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **4. Délibération : Convention Projet Citoyen**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais organise pendant les vacances dans le cadre de son ALSH Adolescent et de son projet citoyen, des chantiers éducatifs pour des jeunes volontaires de 14 à 17 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie des villages de sa Communauté de Communes, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes. Dans le même temps, les communes souhaitent faire des petits travaux non mécanisés et acceptent qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes du territoire. Une fois le chantier effectué, les communes versent alors une compensation financière dans le but de financer un séjour pour ces jeunes.

Monsieur Baptiste REJOU, animateur Projet Citoyen, a proposé à la commune la venue d'un groupe d'adolescents à raison de 5 demi-journées au mois de Octobre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Projet Citoyen » et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **de prendre** en charge les repas du midi des jeunes et de l'encadrement
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention Projet Citoyen avec la CCPN

#### **5. Délibération : Renouvellement du contrat statutaire / CNP – Assurance 2023**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

- **Accueil d'un kinésithérapeute**

Le Maire a le regret d'informer le conseil que malgré de multiples négociations, un kinésithérapeute a renoncé à venir s'installer à Javerlhac : une grande déception.

- **Appel d'offres Périgord Habitat**

La Mairie a reçu par mail les lots qui ont été mis en ligne pour la seconde consultation :

- 1- VRD
- 2- GROS ŒUVRE
- 6- CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE
- 7- COUVERTURE TUILES ZINGUERIE
- 9- MENUISERIE BOIS
- 10- PLATRERIE ISOLATION
- 14- VENTILATION PLOMBERIE

Le Maire a contacté l'entreprise GRASSET qui serait éventuellement intéressée.

- **Fréquentation de l'Agence Postale Communale en Septembre/Octobre**

Le Maire annonce qu'en septembre l'agence a eu une fréquentation d'une moyenne par jour de 9 clients et de 8.5 clients en octobre 2022.

- **École : travaux informatiques / démolition du restaurant scolaire**

Le Maire explique que la directrice de l'année dernière était peu motivée par l'informatique, ce qui n'est pas le cas pour cette année avec de nouveaux enseignants. Depuis les vacances de la Toussaint la commune a investi 2 000 € de matériel pour l'école (ordinateur, tableaux numériques réparés...). Pour la démolition de la cantine de nouveaux devis sont à prévoir car l'entreprise Géraud s'est retirée au dernier moment.

- **Cadastre Napoléonien restauré**

Le Maire informe que le cadastre est arrivé en mairie : il invite les conseillers à venir le consulter ce que feront le jeudi 15 décembre 2022 les élèves du lycée de Nontron.

- **Congrès national des Maires à Paris (22-24 novembre 2022)**

Monsieur le Maire participera au congrès de maires du 22 au 24 novembre à Paris et rappelle qu'il y va entièrement à ses frais.

- **Vœux du Maire et accueil des nouveaux arrivants**

Le Maire confirme le lundi 16 janvier 2023 pour les vœux du maire ; l'accueil des nouveaux arrivants se déroulera une heure avant.

- **Hôpital de jour**

Le premier jour de cette importante nouveauté à Javerlhac et organisé par Nontron est reporté du 06 au 20 décembre 2022.

- **Sapins de Noël**

Didier Pages explique qu'une réunion des commerçants devait se dérouler le mercredi 09 novembre 2022 à 19h30 mais personne n'est venu (hormis une personne), la réunion a été donc annulée.

Certains élus se posent la question de savoir si la distribution des sapins de Noël doit être maintenue ?

Après débat, une majorité se dessine pour le maintien de cette distribution.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 05 minutes.

Fait le 25 Novembre 2022.

Le Maire,



La Secrétaire

